

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : -

Procurations : Jean-Marie HIRTZ à Bertrand KLING
Baptiste PAVOT à Marie-Josée AMAH
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 9 février 2018

N° 2018-006

Objet : Changement provisoire du lieu de réunion du conseil

Rubrique : 5.2

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Il ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire informe qu'après échange avec les services de l'Etat, le lieu des séances du Conseil municipal peut être changé et propose que les réunions qui se tenaient jusque-là dans la salle du conseil situé dans les locaux de la Maisonnée soient délocalisées à compter du 1^{er} avril 2018 à la salle polyvalente Michel Dinot et ce pour la durée des travaux.

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'actuelle salle de réunion du Conseil municipal va faire l'objet de travaux nécessitant une délocalisation,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve qu'à compter du 1^{er} avril 2018, les réunions du Conseil municipal, se déroulent à la salle polyvalente Michel Dinet, place François Mitterrand,

Charge Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Bertrand KLING

